DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LOMME

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND – Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY –M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET. Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023 / 75 - DISPOSITIF « TOUS EN VACANCES! » CONVENTION 2023 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA SNCF.

Afin de permettre au plus grand nombre un départ en vacances, la Ville de Lille a mis en place le dispositif « Tous en Vacances! ».

Ce dispositif permet aux Lillois et aux habitants des Communes associées de bénéficier sous conditions de ressources d'offres de séjours à tarifs avantageux.

Dans le but d'aider la Ville de Lille à mener à bien ces actions, la SNCF apporte son concours et participe à la réduction du coût du transport des foyers bénéficiaires du dispositif.

Aussi, la Direction Régionale de la SNCF des Hauts-de-France affirme son engagement solidaire et citoyen aux côtés de Ville de Lille en apportant son soutien aux projets de vacances des familles. Elle s'engage à délivrer aux foyers retenus dans le dispositif des cartes SNCF « ma carte TER Hauts-de-France - 26 ans » et « ma carte TER Hauts-de-France +26 ans », dans la limite d'une enveloppe globale d'un montant de 6 000 euros.

Depuis 2008, une convention régit ce partenariat au bénéfice des publics bénéficiaires des actions menées à travers l'opération « Tous en Vacances! ».

La convention jointe à cette délibération en fixe les termes jusqu' au 30 septembre 2024.

Pour sa part, la Ville s'engage à :

- Utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées dans le préambule de la convention ;
- Fournir les pièces et éléments justificatifs utiles pour l'édition des cartes (photo d'identité, adresse postale et copie de la pièce d'identité de la personne intéressée);
- Insérer le logo de la SNCF sur les différents supports de communication prévus dans le cadre des actions relevant du dispositif précité.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ APPROUVER la convention de partenariat entre la SNCF et la Ville de Lille, ciannexée;
- ♦ AUTORISER Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

ADOPTE A LA MAJORITE,

M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Contre: M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre:

SNCF

Direction régionale SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France située au 449, avenue Willy Brandt, 59777 Euralille et représentée par Monsieur Jérôme BODEL, Directeur Régional TER Hauts-de-France – SNCF Voyageurs.

D'une part,

ET

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille

D'autre part.

PRÉAMBULE

Afin d'offrir au plus grand nombre l'opportunité de construire un projet de départ en vacances, la Ville de Lille a mis en place le dispositif « Tous en vacances ! »

Ce dernier s'adresse aux habitants de Lille, Hellemmes et Lomme qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances et leur permet de bénéficier d'offres de séjours à tarifs avantageux.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des actions précitées, SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France accepte de participer à la réduction d'un coût du transport des familles bénéficiaires du dispositif. La Direction Régionale SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France affirme son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien à ce dispositif selon les modalités présentées à l'article suivant.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE SNCF

Pour participer à la réduction du coût du transport dans les différents projets initiés par la Ville, SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France s'engage à délivrer aux familles retenues dans le dispositif des cartes SNCF « ma carte TER Hauts-de-France -26 ans » et « ma carte TER Hauts-de-France +26 ans » (https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/tarifs-cartes/ma-carte-ter-hauts-de-france/-26-ans & https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/tarifs-cartes/ma-carte-ter-hauts-de-france/%2B26-ans), dans la limite d'un montant de subvention globale maximale de 6000 € (six mille euros). Le nombre de cartes sera déterminé par la Ville de Lille selon les besoins des actions du dispositif « Tous en vacances! »

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE

Pour répondre à l'objet des présentes, la Ville de Lille s'engage à :

✓ Utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées ci-dessus et s'oblige à respecter les critères de sélection des familles présentés dans le préambule

✓ A fournir les pièces et éléments justificatifs utiles pour l'édition des cartes, à savoir pour chaque carte :

- une photo d'identité;
- une adresse postale;
- une copie de la pièce d'identité de la personne intéressée Ces pièces devront être fournies au minimum un mois avant la date du voyage

✓ A afficher son partenariat avec SNCF Voyageurs TER Hauts-de-France dans les différents supports de communication prévus

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à Septembre 2024 et entre en vigueur dès signature.

En cas de renouvellement des opérations, une nouvelle convention sera négociée entre les signataires.

ARTICLE 5: RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de :

- Non-exécution de l'une des clauses quelconques du présent contrat par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse.

ARTICLE 6: ARBITRAGE

Dès l'émission d'une contestation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Si à l'issue d'une période d'un mois à compter de la date de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, aucune décision à l'amiable n'est intervenue, toute contestation sera soumise par le partenaire le plus diligent devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi informatique et Libertés modifiée et le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles recueilleront et utiliseront les informations personnelles des usagers concernés exclusivement pour les finalités et objectifs définis dans la présente convention. Les données collectées seront conformes au principe de proportionnalité et de minimisation. Les usagers bénéficiaires du dispositif seront par ailleurs informés du traitement qui sera fait de leurs propres données.

Pour SNCF Voyageurs TER Hautsde-France

M. Jérôme BODEL

Pour la Ville de Lille, le Maire de Lille. Pour le Maire de Lille par délégation, Le Conseiller Municipal

Lu et approuvé / Signature

